

CCAS - COMMUNE DE CHAUDEFONDS SUR LAYON

SEANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves BERLAND, Président.

Date de convocation du CCAS05/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents 9

PRESENTS : M Yves BERLAND, M. Anthony THIERRY, M. Robert GASTE, Mme Angèle CORNÉE, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M. Philippe MONNIER, membres élus ; M Jean-Louis ROBERT, Mme Annie BABIN, Mme Jacqueline MERCIER, Mme Catherine MORON, Mme Claudine JURET, membres désignés,

EXCUSES : M. Robert GASTE, ayant donné pouvoir à Mme Angèle CORNEE, Mme Annie BABIN ayant donné pouvoir de vote à Mme Jacqueline MERCIER.

* * * * *

Approbation des comptes-rendus des séances du 28 novembre 2017 et 16 janvier 2018

N'ayant pas de remarques particulières, à l'unanimité des membres présents, les comptes-rendus des séances du 28 novembre 2017 et du 16 janvier 2018 sont adoptés.

1/2018 - Budget CCAS - Approbation du compte de gestion 2017 du Receveur

Après s'être assuré que le receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/2017 - Budget CCAS - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry qui présente au Conseil d'administration les résultats de l'exercice 2017 pour le budget du CCAS tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2017 concernant le budget CCAS de la commune se répartissent de la façon suivante :

I - Budget CCAS	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	0		0	0	0	0
Fonctionnement	2383.64	0	3 229.87	4 036.50	806.63	3 190.27
Total Général	2 383.64	0	3 229.87	4 036.50	806.63	3 190.27

Monsieur le Président se retire de la salle pour le vote. Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2017 du budget CCAS au vote du Conseil.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget du CCAS.

3/2018 - Budget CCAS - Affectation du résultat 2017

Le compte administratif de l'année 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : 3 190.27 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :

- *Section de fonctionnement - article 002 - Excédent antérieur reporté : 3 190.27 €*

4/2018 - Budget CCAS - Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry qui présente le budget primitif aux membres du Conseil d'administration.

M. Thierry précise que ce budget est quasi identique à celui de 2017. Les crédits ouverts à l'article 6232 Fêtes et cérémonies sont augmentés de 500 € par rapport à 2017. Cette augmentation permettra d'offrir une prestation de qualité aux aînés de la commune.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la section de fonctionnement du budget primitif 2018 du CCAS équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **6 400.27 €**

- **ADOpte** la section d'investissement, du budget primitif 2018 du CCAS équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **500 €**.

Le règlement du CCAS

M. le Président donne la parole à Mme Elisabeth CHAUVIGNE qui présente au conseil les annexes au règlement pour l'aide à l'installation de la téléassistance et l'aide alimentaire.

Après débat, le conseil d'administration arrête les règles applicables aux aides pouvant être attribuées au titre de la téléassistance et de l'aide alimentaire.

- Annexe 1 - La téléassistance

Il existe différents types de téléassistance :

La téléassistance à domicile,

La téléassistance mobile (géolocalisation téléphone portable),

La téléassistance médicalisée.

Pour qui	Personnes dépendantes ou handicapées domiciliées à Chaudefonds-sur-Layon
Format de l'aide	Aide à l'installation du système de téléassistance sous forme d'un montant forfaitaire sur justificatif (facture acquittée)
Comment	Demande formulée auprès CCAS
Montant du forfait	50% des frais d'installation plafonnés à 50 €
Modalités de l'aide	Le CCAS fait directement le paiement au bénéficiaire

➤

➤ **Annexe 2 - L'aide alimentaire**

1 Aide à la restauration scolaire pour les coûts des repas de la cantine des écoles de la commune

Pour qui	Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, domiciliée à Chaudefonds sur Layon et dont les enfants sont scolarisés sur la commune.
Format de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de prise en charge partielle du coût d'un repas (par enfant)
Période	Pour la période des 4 semaines précédant la demande d'aide et pouvant s'étendre pour les 4 semaines suivantes. Par la suite les aides seront étudiées selon la situation actualisée du demandeur.
Comment	Demande formulée par la famille auprès du CCAS sur présentation de justificatifs des difficultés financières
Montant	Prise en charge à hauteur de 2 € par repas
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné (association de la cantine) Envoi d'un courrier au demandeur de la prise en charge ou non Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

2 Colis alimentaire

Pour qui	Personne(s) en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, et domiciliée(s) à Chaudefonds-sur-Layon
Format de l'aide	Aide en nature sous forme de colis. La durée de l'aide est fonction de la situation
Comment	Demande formulée auprès du CCAS sur présentation de justificatifs des difficultés financières
Modalités de l'aide	Le CCAS délivre un colis en fonction de la fréquence et de la quantité disponible de l'organisme partenaire.

Monsieur le Président précise que rien n'est figé. Ces aides pourront, sur délibération du conseil d'administration faire l'objet d'amendements. Par ailleurs, certains cas particuliers, non prévus explicitement dans les aides pourront être examinés par le conseil d'administration.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le règlement et les deux annexes lors du prochain conseil d'administration.

Les documents modifiés seront transmis à tous les conseillers avant la réunion.

Questions et informations diverses

- La prochaine réunion du CCAS est fixée le mardi 12 juin 2018 à 18 H 30
- M. ROBERT aborde la situation de deux personnes utilisant les transports solidaires de manière régulière, alors que le service a été créé pour dépanner occasionnellement les

personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

M. le Maire propose de se rapprocher d'une assistante sociale pour connaître les possibilités de prise en charge des déplacements pour des rendez-vous liés à la santé.

La séance est levée à 20 H 50.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Yves BERLAND		Angèle CORNÉE	
Anthony THIERRY		Robert GASTÉ	Absent excusé A donné pouvoir à Mme CORNEE
Philippe MONNIER		Elisabeth CHAUVIGNÉ	
Jean-Louis ROBERT		Claudine JURET	
Catherine MORON		Annie BABIN	Absente excusée A donné pouvoir à Mme MERCIER
Jacqueline MERCIER			